DRUMMONDville

ZONE : I-375 1/2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	●	●	●			
	C-3 : Bureau	●	●	●			
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction	●	●	●			
	C-8 : Commerce de vente en gros	●	●	●			
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère	●	●	●			
	I-3 : Industrie semi-lourde	●	●	●			
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4) (5) (6)	(4) (5) (6)	(4) (5) (6)	(3)	(3)	(3)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●			●		
	Jumelée		●			●	
	Contiguë			●			●
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	2	2	3	2	2
	Hauteur maximale (m)	20	20	20	20	20	20
	Superficie d'implantation minimale (m²)						
	Largeur minimale (m)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8
	Latérale minimale (m)	6	0	0	6	0	0
	Latérales totales minimales (m)	12	3	3	12	3	3
	Arrière minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	10	10	10	10	10	10
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	7	7	30	7	7
	Profondeur minimale (m)	44	44	44	44	44	44
	Superficie minimale (m²)	1320	310	310	1320	310	310
	DIVERS						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B	B	B	B
	Notes particulières	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

NOTES

(1) 15 mètres pour les terrains adjacents à une zone à dominance "Habitation (H)".
(2) Articles 1439.4, 1460
(3) 6836.2
(4) 6592 est autorisé seulement à titre d'usage accessoire à 3399. La superficie du local occupée par l'usage 6592 ne doit pas excéder 200 mètres carrés.
(5) 6351.1. Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir l'usage "6351.1 Service de location de matériels audiovisuels" est établi à 1.
(6) 6839 est autorisé seulement à titre d'usage accessoire à l'usage 361.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4358-1	2013.02.26
4534-1	2014.12.10
4866-1	2017.09.13
4931-1	2018.03.06
5390-1	2022.02.11
5796-1	2026.02.04

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
1030/09/19	2125 Letendre
1162/10/19	2353 Sigouin

DRUMMONDville

ZONE : I-375 2/2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd	•					
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde		•				
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(3)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3				
	Hauteur maximale (m)	20	20				
	Superficie d'implantation minimale (m²)						
	Largeur minimale (m)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	8	8				
	Latérale minimale (m)	6	6				
	Latérales totales minimales (m)	12	12				
	Arrière minimale (m)	6 (1)	6 (1)				
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	10	10				
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	30				
	Profondeur minimale (m)	44	44				
	Superficie minimale (m²)	1320	1320				
DIVERS							
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B				
	Notes particulières	(4)	(4)				

NOTES

(1) 15 mètres pour les terrains adjacents à une zone à dominance "Habitation (H)".
(2) 4291
(3) 4214
(4) Article 1439.4

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4931-1	2018.03.06
5029-1	2018.10.02
5390-1	2022.02.11
5868-1	2026.09.10

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
1030/09/19	2125 Letendre
1162/10/19	2353 Sigouin